

Demande de dégrèvements liée aux aléas climatiques



Demande de dégrèvements liée aux aléas climatiques

Communiqué de la Chambre d'Agriculture du Gers :

L'addition des épisodes orageux du printemps jusqu'à la fin de l'été (ravinelements, grêles) et des températures caniculaires a engendré des pertes de fond et de productions majeures sur l'ensemble du territoire gersois et de nombreuses productions.

Le Président de la Chambre d'agriculture du Gers Lionel Candelon adresse ce jour un rapport complet relatif aux aléas climatiques ayant impacté l'agriculture gersoise et une demande de dégrèvements de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour pertes de récoltes.

Les taux de dégrèvements sollicités :

Terres arables (Grandes cultures) : 60% sur l'ensemble du département en raison de la sécheresse, 80% pour la zone impactée par les orages et la grêle et pour les communes reconnues catastrophe naturelle

Vergers : 60% sur l'ensemble du département en raison de la sécheresse, 80% pour la zone impactée par les orages et la grêle et pour les communes reconnues catastrophe naturelle

Vignes 60% sur l'ensemble du département en raison de la sécheresse, 80% pour la zone impactée par les orages et la grêle et pour les communes reconnues catastrophe naturelle 100% pour les 143 communes concernées par l'orage de grêle du 31 aout 2025

Prairies : 80% sur l'ensemble du département en raison de la sécheresse, 100% pour la zone impactée par les orages et la grêle et pour les communes reconnues catastrophe naturelle.